

17/2025

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 19 septembre 2025
Mainlevée de l'Interdiction d'accès pour risque
d'effondrement d'un mur privé déformé
– Chemin du Belvédère –**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°12/2025 du 31 juillet 2025 portant interdiction d'accès du Chemin du Belvédère.

Considérant la réalisation des travaux de remise en état du mur de soutènement en pierre, privé, contre le Chemin du Belvédère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base de l'information donnée par le propriétaire en date du 13 septembre, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au risque constaté dans l'arrêté d'interdiction d'accès n°12/2025 du 31 juillet 2025. Ces travaux sont conformes aux prescriptions exigées.

En conséquence, il est prononcé la levée de l'arrêté n°12/2025

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du mur de soutènement, publié sur le site de la commune de LAPARADE et ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot,
- au SDIS 47 Service Prévision
- à la Communauté de communes de Lot et Tolzac ainsi qu'à l'Office du Tourisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 19 septembre 2025,
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

